

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 21 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 21 juillet 2014 à 20 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu HIRIGOYEN, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Excusés : M. Camille Jenvrin, conseiller municipal.

Procuration : M. C. Jenvrin à Mme B. Jougleux.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire fait un point sur les inondations du 4 juillet 2014 :

« Pour Cambo et de nombreuses communes du Pays Basque, ce fut un vendredi noir. Une vingtaine de familles ont vu leurs maisons submergées par les eaux et la boue. L'établissement thermal a également été submergé, avec des dégâts considérables sur les installations techniques, 74 véhicules hors d'usage, 182 curistes à reloger. Tous les producteurs de maïs et surtout de piments exploitant sur la plaine de la Nive ont vu leurs cultures partiellement ou totalement détruites. On déplore également la destruction d'engins et des véhicules de salariés de l'entreprise SOBAMAT.

Concernant la commune, il y a des dégâts sur les voies publiques et la station d'épuration.

Nous avons essayé d'être le plus présent possible auprès des sinistrés qui ont apprécié l'intervention des agents de la commune, la solidarité des voisins, des amis.

Cela étant, au travers de cette solidarité, tout le monde mesure les conséquences très lourdes de cette crue centennale :

- Catastrophe économique pour l'établissement thermal qui restera fermé cette année mais aussi pour Cambo et sa région. La saison à Cambo et autour de Cambo est morte
- Catastrophe sociale : 135 salariés risquent d'être placés en chômage technique.
- Catastrophe agricole : agriculteurs en très grande difficulté financière.

La commune a adressé des courriers à tous les sinistrés pour les tenir au courant des démarches administratives. Elle a également fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle et l'arrêté interministériel a été pris le 9 juillet 2014. Une demande de reconnaissance de calamité agricole va être déposée auprès des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture.

Maintenant il faut penser à l'avenir et préparer 2015 et les années futures pour faire en sorte que les gens aient autant de plaisir à revenir à Cambo. Il faut donner une image positive de cette ville, retrouver l'impact de la station thermale dès 2015. »

M. le Maire tient à remercier chaleureusement tous les agents communaux qui ont eu un comportement remarquable pendant ces circonstances.

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal marque réellement sa solidarité en supprimant le repas des élus servi à l'occasion des fêtes de Cambo. Il propose de remplacer ce repas par un apéritif afin de remercier pour leur soutien les maires des communes environnantes et les représentants des administrations de l'Etat.

Mme A. Hiriart-Urruty regrette de ne pas avoir été associée à la cellule de crise. Elle a adressé un courrier à M. le Maire, et suite à ce courrier une délégation de l'opposition a été reçue le jeudi 10 août au matin, soit 7 jours après la catastrophe.

M. le Maire lui répond qu'il a préféré organiser en urgence l'action sur le terrain. Lorsqu'il a reçu Mme Hiriart-Urruty et M. Michelena le jeudi 10 juillet, il leur a donné son numéro de portable.

Mme N. Aicaguerre précise que l'opposition n'a pas été associée à cette cellule de crise.

M. le Maire lui répond qu'il avait autre chose à penser à ce moment-là que d'informer l'opposition.

Mme N. Aicaguerre précise qu'un soutien psychologique pourrait être proposé aux sinistrés.

Mme A. Hiriart-Urruty rajoute que sur Saint Jean Pied de Port, le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) assure un suivi pour les enfants des sinistrés.

M. le Maire pense que les gens attendent un soutien matériel, un geste, plus qu'un psychologue.

Mme N. Aicaguerre pense que les deux sont nécessaires.

M. P. Bacardatz demande s'il y a eu au niveau de la préfecture un retour d'expérience sur ce sujet.

M. le Maire lui répond qu'il a interpellé le Préfet et le Sous-Préfet et ils ont invoqué le rapport de Météo France. La préfecture n'a pas d'ingénieur météo. La réponse de l'Etat c'est de dire « ce n'est pas une science exacte »

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu HIRIGOYEN est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

P.V du 23 juin 2014 : Mme Hiriart-Urruty fait remarquer qu'il y a une faute de frappe dans les questions diverses et notamment la remarque de M. P. Michelena concernant l'inauguration de l'espace culturel Assantza : les invitations sont monolingues et non monologues.

M. le Maire répond que cette erreur sera modifiée.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 avec la remarque formulée par Mme A. Hiriart-Urruty.

### **3 – Intempéries du 4 juillet 2014.**

Suite aux inondations du 4 juillet 2014, le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour que les particuliers puissent obtenir des indemnités de leur compagnie d'assurance,
- Solliciter le Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles pour les biens non assurables (voirie),
- Solliciter le Fonds National de garantie de calamités agricoles. En effet les agriculteurs sont assurés sur les biens mobiliers et immobiliers. En revanche les productions agricoles ne sont pas toutes garanties de droit commun par les compagnies d'assurances.
- Solliciter le Conseil Général qui peut éventuellement intervenir pour aider les collectivités territoriales en plus du Fonds de solidarité notamment pour les voiries et ouvrages détériorés à l'occasion de ces inondations.

M. le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ces quatre points.

Adopté à l'unanimité.

### **4 – P.L.U : révision générale**

M. F. Bardin présente le principe du lancement de la révision générale du P.L.U., dont les objectifs sont les suivants :

- a) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires telles que
  - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise (date butoir : 1<sup>er</sup> janvier 2017),
  - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- b) Etude des demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains.

M. F. Bardin rappelle que le P.L.U. a été approuvé par délibération du 09/11/2009 et a fait l'objet d'une modification n°1 du 31/05/2010, modification simplifiée n°1 du 31/05/2010, modification n°2 du 18/10/2010, modification n°3 et 4, modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du 27/01/2014, révision simplifiée n°1 du 27/01/2014. La révision générale du P.L.U. est rendue nécessaire.

M. P. Michelena précise qu'il n'a rien à dire sur le principe de cette révision mais souhaite formuler des remarques sur le cahier des charges.

M. le Maire dit que le cahier des charges sera étudié lors d'un prochain conseil.

Mme A. Hiriart-Urruty demande qui a élaboré le cahier des charges.

M. le Maire lui répond que ce sont les services de l'urbanisme avec la collaboration de la DDTM. Les révisions se font à peu près tous les cinq ans. Il faudra étudier les cas particuliers notamment aux abords des zones U. Il faudra également tenir compte de toutes les nouveautés

qu'apportent le Grenelle II plus la loi ALUR. Il précise que ce sera un travail de longue haleine et que tout le monde sera associé : élus et population. Une révision du P.L.U. dure environ deux ans et demi et la date butoir est fixée au 01/01/2017. Il faut donc lancer la procédure de révision dès à présent.

M. P. Bacardatz demande comment on peut garder l'image de quartier historique de Cambo et maîtriser l'urbanisme s'il n'y a pas de surface minimum exigée.

M. le Maire répond que sa demande fait l'objet du point n°5 de l'ordre du jour. La loi ALUR est globalement bonne mais inadaptée sur certains territoires. On peut défigurer Cambo en dix ans en supprimant les arbres, les espaces verts privés et en laissant construire sans limite.

M. F. Bardin rajoute que l'on commence à voir des demandes de permis de construire sur des terrains de 400 m<sup>2</sup>.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe du lancement de cette révision générale.

Adopté à l'unanimité.

## **5 – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).**

M. le Maire informe que l'AVAP est un dispositif créé par la loi du 12 juillet 2010. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II qui se substitue à l'actuelle zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en intégrant notamment à l'approche patrimoniale de celle-ci, les objectifs d'aménagement durable.

La commune de Cambo n'a pas de ZPPAUP, mais souhaite mettre en place cette AVAP qui permettrait de protéger le patrimoine du centre bourg. Son périmètre devra être défini avec précision.

Pour ce faire, une commission locale de l'AVAP devra être constituée. Elle sera composée de :

- Trois représentants d'administration (le Préfet de Région, la DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- Cinq à huit élus de la collectivité,
- Quatre personnes qualifiées (dont deux au titre du patrimoine culturel local et deux au titre des intérêts économiques et sociaux).

Cette commission assurera le suivi de la création, la révision ou modification de l'AVAP.

Un règlement spécifique, qui complètera celui du PLU, sera composé de dispositions écrites et de documents graphiques opposables aux tiers.

L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour tous travaux de modifications, constructions, mais aussi de voirie, mobilier urbain..., et émettra un avis à respecter.

M. le Maire précise que, si on laisse appliquer les lois comme elles sont aujourd'hui, Cambo ne sera plus le village d'agrément que nous connaissons. La commune a acquis le domaine d'Assantza pour préserver 8 000 m<sup>2</sup> en plein centre-ville pour contrer les promoteurs. Il faut

préservé l'image exceptionnelle de ville jardin, ville parc qui fait la réputation de Cambo. C'est une richesse que nous ont transmis nos prédécesseurs.

Il faut du courage pour se lancer dans les AVAP. Pour Cambo, c'est la seule solution pour faire en sorte que les générations futures conservent l'image de notre cité. C'est notre responsabilité de prendre en charge le patrimoine de Cambo, il faut vraiment prendre la mesure des choses.

M. le Maire propose de lancer la procédure et s'il s'avère que c'est trop contraignant, ou pas adapté à Cambo alors il sera possible de faire marche arrière.

M. P. Michelena demande si l'AVAP a les mêmes contraintes qu'une zone classée.

M. le Maire lui précise que c'est à la collectivité de mettre le curseur.

M. P. Bacardatz veut savoir si l'on peut mettre une règle à la destination des locaux.

M. le Maire lui répond par l'affirmative car c'est la collectivité avec l'aide de l'Etat qui mettra le curseur.

Mme A. Hiriart-Urruty souligne que cette commission comprendra notamment cinq à huit élus de la collectivité et demande quelle est cette collectivité.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de Cambo.

M. P. Michelena rajoute que si ces élus sont issus de la seule majorité, ils voteront contre.

M. le Maire lui répond que l'opposition sera présente à cette commission.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe du lancement de cette procédure AVAP.

Adopté à l'unanimité.

## **6 – Urbanisme : adoption cahier des charges et lancement consultation.**

M. le Maire informe que pour mener à bien d'une part la révision du PLU et d'autre part la mise en place d'une AVAP, il convient de désigner un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans ces deux procédures. A cet effet, il convient de lancer une consultation à partir des projets de cahier des charges joints, que le Conseil municipal est invité à valider.

M. P. Michelena fait une remarque sur le cahier des charges de la révision du P.L.U. et notamment le point n°2 des objectifs de cette révision : « Favoriser la croissance de la population et maintenir les efforts déjà engagés en faveur de la mixité sociale, en engageant une réflexion sur les logements nécessaires (tant au niveau quantitatif que qualitatif). Il avait été décidé de remplacer « Favoriser » par « Contenir »

M. F. Bardin lui confirme qu'il a raison et que « Contenir » remplacera « Favoriser ».

Mme. A. Hiriart-Urruty demande si M. le Maire a une petite idée des terrains qu'il va passer en constructibles ou non et si la Commune a des projets.

M. le Maire lui répond par la négative. Toutes les demandes sont et seront enregistrées et la Commune n'a aucun projet pour le moment.

Mme A. Hiriart-Urruty signale que le terrain destiné au parking des camping-cars a été inondé. Ce terrain n'est pour l'instant pas constructible mais elle sait que la commune a le projet de le passer en constructible lors de la révision du PLU.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une question particulière à laquelle il répondra de façon particulière.

M. R. Barbier affirme que ce terrain n'a pas été inondé.

M. A. Hiriart-Urruty lui demande quand il a été voir ce terrain.

M. R. Barbier lui répond le lendemain des inondations.

M. A. Hiriart-Urruty lui précise que le lendemain plus rien n'était inondé, et montre des photos du terrain et de son accès le jour de l'inondation.

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider le lancement de la consultation pour désigner un bureau d'étude.

Adopté à l'unanimité.

## **7 – Urbanisme : demande de subventions.**

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- l'aide de l'Etat (DDTM) pour la procédure de révision générale du P.L.U.
- l'aide de l'Etat (DRAC) pour la mise en place d'une AVAP.

Le montant des aides de l'Etat pour les documents d'urbanisme est décidé par la Commission de conciliation qui se réunit une fois par an sur ce sujet. Le fonds qui alimente ces aides est la dotation générale de décentralisation (DGD).

Adopté à l'unanimité.

## **8 – Programme assainissement 2014 : désignation de l'entreprise et demandes de subventions.**

M. C. Devèze rappelle que dans le cadre du programme de travaux 2014 d'assainissement (travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de réhabilitation du réseau d'eaux usées, et de gestion des eaux pluviales), une consultation a été lancée le 17 juin dernier.

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à tranches conditionnelles en application de l'article 72 du code des marchés publics. Elles feront l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles définies ci-après :

- Tranche ferme : mise en séparatif et réhabilitation du réseau d'assainissement

- ✓ Chemin de Jauretxea et chemin de Harrietta
  - ✓ Chemin d'Errepira,
  - ✓ Rue de l'Ecole
  - ✓ Route des sept Chênes
  - ✓ Avenue Pringle
  - ✓ Route de Celhaya
  - ✓ Surverse du déversoir d'orage n° 5
- Tranche conditionnelle 1 : gestion des eaux pluviales
    - ✓ Route des sept Chênes
  - Tranche conditionnelle 2 : gestion des eaux pluviales
    - ✓ Route de Paskaleku.

Deux plis ont été réceptionnés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 7 juillet 2014, et a procédé à l'ouverture des plis.

Montant estimatif : 1 262 956,27 € HT.

Entreprise EHTP : 1 292 714,96 € HT

Groupement ECRD/DUHALDE/SOBAMAT : 1 225 171,35 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'entreprise chargée de la réalisation des travaux énoncés ci-dessus, d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant, et de solliciter les aides de l'Agence Adour Garonne et du Syndicat du Bassin Versant de la Nive.

M. P. Barcardatz précise qu'il a adressé un mail concernant le non-respect du délai de quinze jours, prévu par le règlement intérieur, pour convoquer les commissions. En effet, la convocation pour la commission spéciale de délégation de service public a été envoyée le 16 juillet 2014 pour une réunion le 22 juillet 2014.

M. C. Devèze pensait que la commission pouvait se réunir rapidement pour choisir le candidat retenu. La demande de M. P. Barcardatz a été prise en compte par le Maire et la réunion du 22 juillet 2014 a donc été reportée au 6 août 2014 pour être en conformité avec le règlement intérieur.

Le Conseil municipal décide de retenir le groupement ECRD/DUHALDE/SOBAMAT pour la réalisation du programme d'assainissement 2014, autorise le Maire à signer le marché correspondant, et à solliciter les aides de l'Agence Adour Garonne ainsi que du Syndicat du Bassin Versant de la Nive.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Cœur de ville – 4<sup>ème</sup> tranche : désignation maître d'œuvre.**

Mme B. Jougleux expose le programme de la 4<sup>ème</sup> tranche « Cœur de ville » qui comprend :

- Le périmètre de l'Eglise : rue des Terrasses, place de l'Eglise, rue St Laurent en tranche ferme.
- Les quatre venelles rejoignant la rue Chiquito à la rue Xerri Karrika : chemin Malgorenia, Betikatenia, Orguilanea, passage Goytino en tranche conditionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle totale des travaux est estimée à 550 000 € HT.

La durée prévisionnelle des travaux est évaluée à cinq mois, y compris le mois de préparation, les travaux devant être exécutés au plus tard pour le 31 mai 2015.

Une consultation a été lancée pour la désignation du maître d'œuvre.

Cinq cabinets ont répondu.

M. le Maire précise que Mrs. Arbelbide/Berterretche ont baissé leur taux d'honoraires à 6 %. Il paraît important que ce soit le même maître d'œuvre qui accompagne la collectivité que celui qui a réalisé les trois tranches précédentes.

M. le Maire propose une coupure dans l'aménagement du cœur de ville après cette 4<sup>ème</sup> tranche et de consacrer un effort conséquent en 2015 et 2016 sur la voirie communale. Une 5<sup>ème</sup> tranche pourrait être la rue Xerri Karrika et une 6<sup>ème</sup> tranche avec la rue allant de la villa Saint Pé à la Mairie

M. le Maire propose de retenir le cabinet Arbelbide/Berterretche qui n'est pas le moins disant mais le mieux disant.

Mme N. Aïçaguerre demande d'où est ce cabinet.

M. le Maire répond que les responsables sont de Bayonne et Biarritz. Ce sont des locaux avec qui on peut discuter en toute confiance.

M. D. Irastorza relève que les travaux doivent débuter en janvier 2015. Ne serait-il pas préférable de commencer ces travaux en octobre, novembre 2014 afin qu'ils soient terminés pour février 2015, date de réouverture des thermes et éviter aux commerçants de la rue d'avoir des travaux jusqu'en mai 2015 ?

M. le Maire répond que cette question sera posée la semaine prochaine aux commerçants lors de la réunion prévue avec l'Union Commerciale de Cambo mais qu'il faut aussi penser aux commerçants pendant les fêtes de fin d'année.

Avant de désigner le maître d'œuvre, Mme A. Hiriart-Urruty veut savoir où en sont les finances de Cambo. Est-ce que ces travaux sont indispensables maintenant, est-ce que l'on ne peut pas les repousser ?

M. le Maire répond que ces travaux ont été budgétisés et subventionnés. Si on ne les fait pas maintenant les subventions seront perdues. Il pense qu'il faut achever ce qui est commencé. Les venelles rejoignant la rue Chiquito seront mises en avenant et ne seront pas réalisées si le coût est trop important. La question sera rediscutée lors des prochaines orientations budgétaires.

M. P. Michelena fait remarquer que l'opposition doit se prononcer sur le choix du maître d'œuvre sur des décisions qui ont été prises avant les élections. L'opposition a pris le train en route.

M. le Maire lui répond que même en prenant le train en marche, ses passagers ne s'engagent pas en terrain inconnu.

M. P. Bacardatz demande si la rue des terrasses sera fermée durant la durée des travaux.

M. le Maire répond que plusieurs projets sont à l'étude et Mme. B. Jougleux en parlera lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil municipal désigne le cabinet Arbelbide/Berterretche comme maître d'œuvre chargé d'assurer la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de l'opération « Cœur de ville » (taux d'honoraires : 6 %), et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

## **10 – Transports scolaires : avenant lié à la réforme des rythmes scolaires.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune exerce une compétence de transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) par délégation du Département.

Afin d'appliquer la réforme des rythmes scolaires, et conformément au Projet d'Organisation du temps scolaire dûment approuvé par le DASEN, il convient de parfaitement identifier les coûts de transport occasionnés par une cinquième journée d'école.

Les frais de conduite et les frais kilométriques doivent être impactés de 34 journées supplémentaires correspondant aux mercredis.

Ces coûts de transports recalculés avec la cinquième journée d'école serviront de base de calcul pour la subvention départementale, qui est basée sur le nombre d'élèves ayant-droits, conformément au règlement départemental des transports.

Montant du marché initial :	215 879 € TTC
Montant de l'avenant :	6 966 € TTC
Nouveau montant marché :	222 845 € TTC

M. le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer l'avenant au marché qui lie la commune aux transports Miral.

Mme P. Lespade ne prend pas part au vote.

Adopté.

## **11 – Entrées Arnaga : fixation tarifs.**

Mme A. Pontacq présente au Conseil municipal les tarifs d'entrées à Arnaga, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les saisons 2015 et 2016 :

- Adultes individuels : 8 €
- Groupes adultes 6,50 €
- Collégiens, lycéens, étudiants : 4 €
- Scolaires et enfants de 7 à 12 ans : 2,50 €
- Handicapé : gratuit, accompagnant : 4 €
- Chômeurs : 4 €
- Tarif préférentiel « partenaires touristiques » (VVF, CE, Carte Gîtes plus, Route historique, Sites et Musées...) : 6,50 €
- Enfants de moins de 7 ans : gratuit
- Tarif famille : gratuit à compter du 3<sup>ème</sup> enfant
- Tarif spectacle : 12 €
- Rendez-vous aux jardins (exposants) : 30 €

M. le Maire demande de se prononcer sur ces tarifs. Adopté à l'unanimité.

## **12 – Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer.**

M. C. Deveze informe l'assemblée que le Trésor public demande depuis 2011, après chaque élection municipale, que le Conseil municipal prenne une délibération concernant l'imputation des dépenses des fêtes et cérémonies aux articles 6232 et 6257.

Il est proposé au Conseil municipal :

1°) de comptabiliser dans le compte 6232 toutes dépenses et frais annexes ayant le caractère de fêtes et cérémonies au sens littéral du terme, observation étant faite qu'ils présentent souvent un caractère récurrent. A titre d'illustrations, on peut citer les cérémonies liées aux vœux de début d'année, à l'achat de gerbes, de bouquets, de cadeaux pour naissances, mariages et événements divers, au feu d'artifice, aux expositions, inaugurations et réceptions diverses, aux illuminations de Noël, au spectacle et au goûter de Noël pour les enfants des écoles, à l'arbre de Noël des enfants du personnel, à l'achat de sapins, à l'apéritif du personnel communal à l'occasion des fêtes patronales, aux repas du personnel

communal de fin d'année, l'achat de coupes et de drapeaux, les frais liés au jumelage, ainsi que la réception des nouveaux camboars ;

2°) que les frais liés aux réceptions ponctuelles seront affectés directement au compte 6257 prévu par le nouveau cadre comptable M14, notamment le repas des fêtes patronales avec les maires des communes environnantes ainsi que des représentants d'administrations.

Adopté à l'unanimité.

### **13 – Espace culturel Assantza : création d'une régie de recettes.**

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'une régie de recettes pour la perception des recettes issues de la vente de livres à l'espace culturel Assantza.

Adopté à l'unanimité.

### **14 – Vacances funéraires.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le tarif des vacances funéraires est fixé à 20 € depuis avril 2009. Le maximum prévu par la bi est de 25 €.

M. le Maire propose de porter le tarif de ces vacances à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Adopté à l'unanimité.

### **15 – Médiathèque : désherbage des collections.**

Mme P. Lespade expose la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, qui consiste à définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Mme Sylvie Dupon, responsable de la bibliothèque municipale, serait chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Adopté à l'unanimité.

## **16 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de motion de l'AMF relatif aux annonces de baisse des aides de l'état aux collectivités territoriales qui auront très peu de marge de manœuvre.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cambo-les-Bains rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cambo-les-Bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cambo-les-Bains soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité

## **17 – Commission « économie ».**

La commission municipale « Economie » actuelle a des sujets très variés à traiter.

Suite à ces premières expériences, M. le Maire propose au Conseil municipal de créer deux nouvelles commissions à partir de la commission « Economie » existante et de désigner les membres de chacune de ces deux commissions :

- 1) Commission « Santé – thermalisme – tourisme »
- 2) Commission « Economie – commerce – artisanat ».

Mme A. Hiriart-Urruty rappelle qu'il avait été envisagé de travailler par thème.

M. le Maire pense qu'il serait préférable de scinder cette commission en deux et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne pour la majorité la liste des candidats à ces deux commissions et demande à l'opposition de proposer deux candidats.

Mme A. Hiriart-Urruty se propose pour les deux commissions avec Mme N. Aicaguerre pour la commission « Santé – thermalisme – tourisme » et M. P. Bacardatz pour la commission « Economie – commerce – artisanat ».

Ce qui donne :

1) Commission « santé – thermalisme – tourisme » :

Eliane AIPURU	Patrice DOR
Didier IRASTORZA	Jean-Jacques LASSUS
Henri SAINT JEAN	Véronique LARRONDE
Roger BARBIER	Yolande HUGUENARD
Argitxu HIRIGOYEN	Corinne OTHATCEGUY
Peio ETCHELECU	Argitxu HIRIART-URRUTY
Nathalie AICAGUERRE	

2) Commission « économie – commerce – artisanat » :

Patrice DOR	Jean-Jacques LASSUS
Bernadette JOUGLEUX	Jean-Noël MAGIS
Peio ETCHELECU	Yolande HUGUENARD
Vincent GOYTINO	Pascale LESPADÉ
Roger BARBIER	Eliane AIZPURU
Véronique LARRONDE	Argitxu HIRIART-URRUTY
Philippe BACARDATZ	

M. le Maire demande si l'assemblée veut voter à bulletin secret.

Il est répondu par la négative.

La création de ces deux nouvelles commissions est adoptée à l'unanimité.

## **18 – Communication des décisions du Maire.**

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, il est fait communication des décisions négatives relatives au droit de préemption urbain, du 17 juin 2014 au 11 juillet 2014

- Terrain : 1
- Maison : 3
- Appartement : 2

## **19 – Questions diverses.**

M. le Maire propose d'adopter une motion supplémentaire en faveur du maintien sur la commune d'Ixassou de l'établissement de soins La Nive. Le projet de relocalisation du CSSR « La Nive » vise le transfert de l'établissement vers la polyclinique Aguilera de Biarritz.

C'est un intérêt communal de dénoncer ce transfert auprès de l'ARS, du Préfet, des élus. Nous ne pouvons pas accepter que l'on dépouille notre territoire, il faut maintenir l'emploi dans notre bassin de vie intérieur.

Par solidarité avec la Commune d'Itxassou et le pôle santé de Cambo, nous devons nous élever contre cette tendance qui consiste à regrouper ces activités de santé sur la Côte. Nous n'acceptons pas que l'on grignote l'offre du Pays-Basque intérieur avec les emplois correspondants.

M. le Maire propose d'adopter la motion qui a été votée par le Conseil municipal d'Itxassou en demandant le maintien du centre sur la commune d'Itxassou et le refus du transfert vers Biarritz.

Adopté à l'unanimité.

M. C. Deveze souligne qu'au-delà d'Itxassou, ce serait bien que la réciprocité existe de la part des autres communes.

- ◆ M. P. Michelena demande quel sera le devenir de l'ancienne maison du thermalisme.

M. le Maire l'informe que son équipe a réfléchi sur ce sujet mais il n'y a pas de décision définitive pour le moment. Il précise qu'il est possible de la visiter, et souhaite que l'appartement du deuxième étage soit affecté à un jeune couple. Reste le rez-de-chaussée et le premier étage qui sont affectés aux maisons de santé et à leur groupement (10 établissements). Il a été demandé aux chefs d'établissements par l'intermédiaire de notre adjointe qu'une réponse claire soit donnée par eux pour fin septembre 2014. Il peut y avoir plusieurs hypothèses : rez-de-chaussée profession libérale...  
Premier étage : logement T3 de 70 m<sup>2</sup>

M. P. Michelena demande si une association pourrait occuper ces locaux.

M. le Maire préférerait une activité économique.

- ◆ M. P. Bacardatz demande ce qui est prévu avec les associations dans le cadre du jumelage avec Deba.

M. P. Etchelecu précise qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec les représentants du Conseil municipal et ceux de Deba pour voir toutes les actions que l'on peut mener pour développer ce jumelage.

Avant de lever la séance, M. le Maire rappelle à ses collègues qu'il n'y aura pas de réunion au mois d'août et souhaite de bonnes fêtes de Cambo à tout le monde.

La séance est levée à 23 h 15.